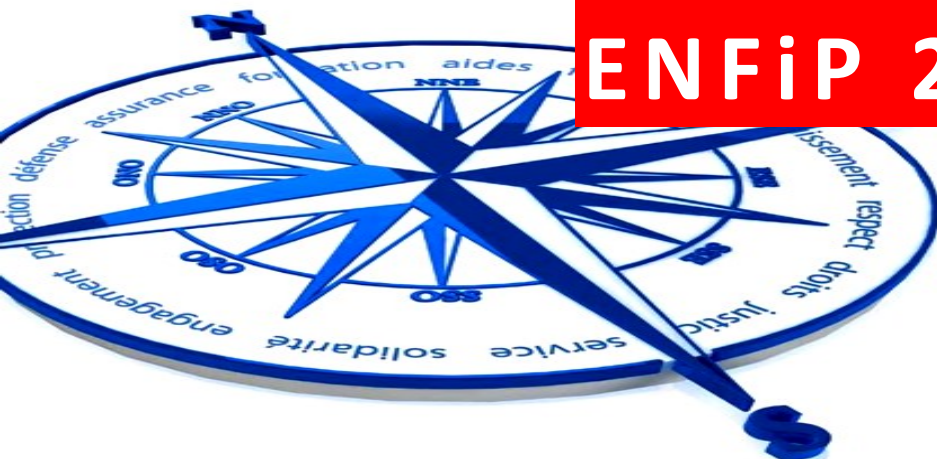




# Guide des Contrôleurs des Finances Publiques

Septembre 2015

## ENFiP 2015-2016



Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'ENFiP suite à votre réussite au concours. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite.

Votre formation théorique marque le début de votre carrière dans notre administration, en évolution permanente. Sachez que nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée, aussi petite soit-elle, est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. La **CFTC-DGFIP** n'est pas dans une posture idéologique et contestataire. Elle est pour la négociation constructive. L'appel à la grève n'est que le recours ultime.

La **CFTC-DGFIP** est : réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement. Elle est pragmatique et non dogmatique.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Au delà de votre scolarité, votre année sera ponctuée par votre demande de 1<sup>ère</sup> affectation (mutation) qui demande une attention toute particulière. En effet, elle déterminera votre lieu d'exercice professionnel jusqu'en septembre 2017. Nous serons présents pour vous accompagner dans cet exercice délicat, aux conséquences importantes.

En attendant, je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité dans votre établissement de l'ENFiP, et un épanouissement personnel et professionnel pour les années que vous allez passer à la DGFIP.

**LUC VELTER**  
Président de la **CFTC-DGFIP**

### SOMMAIRE :

|   |        |
|---|--------|
| La formation initiale des contrôleurs des finances publiques. | Page 2 |
| Quels métiers ? :   | 2      |
| Quelle rémunération ? :                                       | 3      |
| Rémunération pendant la scolarité à l'ENFiP :                 | 5      |
| Indemnités de stage :   | 5      |
| La prime d'installation :                                     | 5      |
| Reclassement de C en B :                                      | 5      |
| Les évolutions de carrière                                    | 5      |
| Les mutations :   | 6      |
| Les services de l'ALPAF :                                     | 7      |
| Les chèques vacances :  | 7      |
| Pour contacter la CFTC DGFIP                                  | 8      |
| Pour avoir nos informations                                   | 8      |

### SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss TELEDON 322 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 32 74 E-mail : [cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfp.fr>

## Donnez-vous les moyens d'agir !

Liste de diffusion : [s'inscrire](#)

# LA FORMATION INITIALE DES CONTROLEURS:

La scolarité des contrôleurs des finances publiques lauréats du concours externe et interne normal commence en octobre 2015 et se terminera en avril 2016. Les contrôleurs stagiaires sont scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisy et Lyon.

## Cette formation théorique initiale est découpée en trois périodes :

**D'octobre 2015 à janvier 2016 :** C'est la formation « carrière ». Elle comporte des cours permettant d'avoir une vision globale de la DGFIP : la communication et le management, la comptabilité générale, la gestion publique locale, la fiscalité des particuliers et des entreprises ou la fiscalité directe locale. Un stage de découverte aura lieu du 23 au 27 novembre 2015.



Tout au long de la scolarité, des **épreuves écrites et orales viseront à vérifier l'état des connaissances.**

Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve de rattrapage. Enfin, **les stagiaires qui n'auront pas la moyenne** à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie C ou licenciés dans des cas très marginaux.

**De janvier 2016 à avril 2016 :** C'est la « formation dominante ». Le contrôleur aura le choix entre trois dominantes : fiscalité des particuliers (impôt sur le revenu, fiscalité patrimoniale et recouvrement), la fiscalité des entreprises (TVA, fiscalité des entreprises) et la gestion publique (gestion publique locale et d'Etat, recouvrement).

**Du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 septembre 2016** aura lieu le stage d'application dans les services. Il se déroule dans la direction d'affectation qui sera connue définitivement fin juin.

## QUELS METIERS ?

Vous allez devoir choisir une dominante, ce qui peut se révéler un exercice délicat pour les contrôleurs stagiaires qui découvrent la DGFIP. Les métiers de la DGFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions que les contrôleurs des finances publiques peuvent exercer. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Dans la **dominante gestion publique**, les contrôleurs des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une pairie départementale par exemple. Ils peuvent s'occuper de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » Direction sont très divers.

Dans la **dominante fiscalité personnelle**, les contrôleurs des finances publiques sont pour la plupart affectés en SIP (service des impôts des particuliers). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement. Ils peuvent également exercer en fiscalité patrimoniale où ils vérifient les dossiers personnels des contribuables disposant de revenus ou de patrimoines importants.

Dans la **dominante fiscalité professionnelle**, les contrôleurs des finances publiques sont pour la plupart affectés en SIE (service des impôts des entreprises). Ils gèrent et contrôlent les dossiers des professionnels et s'occupent de la mise en recouvrement des différentes impositions professionnelles. Ils peuvent également exercer leurs missions en pôle de contrôle et d'expertise qui a pour mission la programmation du contrôle fiscal et le soutien au SIE pour les questions complexes.

## QUELLE REMUNERATION ? :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,630291 € au 01/01/2015) par l'indice majoré de l'échelon détenu par le contrôleur des finances publiques.

Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP 2015** qui retrace l'ensemble de la carrière des contrôleurs des finances publiques (sur simple demande à : [cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com)).

### Exemple :

Un contrôleur 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon possède un indice majoré de 326 points, son traitement brut sera donc de :

$$326 \times 4,630291 \text{ €} = 1\,510,33 \text{ € bruts mensuels.}$$

A ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les régimes indemnitaires fusionnés des personnels de catégorie C et B sont entrés en vigueur. Des fiches techniques présentent le régime indemnitaire des agents en fonction de leur service d'affectation.

Celles-ci sont accessibles à partir de l'intranet Ulysse : **onglet les agents / vie de l'agent / rémunération.**

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

**La prime de rendement (PR)** qui est versée en janvier (solde N-1) et juin (acompte N) pour les contrôleurs de l'ex-filière fiscale et mensuellement pour ceux de l'ex-filière gestion publique. C'est le système de versement de l'ex-filière gestion publique qui s'appliquera pour les nouveaux agents de la DGFIP et qui devrait être généralisé. Pour les stagiaires, la prime de rendement dépend des situations.

**1** Pendant le stage théorique (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril 2016), elle est de :

| Situation  | Montant mensuel de la PR |
|--|--------------------------|
| Externe sans reprise d'activités antérieures                                     | 0 €                      |
| Externe avec reprise d'activités antérieures                                     | 83,33 €                  |
| Ex- Agent Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe | 258,30 €                 |
| Ex-agent administratif de 1 <sup>ère</sup> classe                                | 251,71 €                 |
| Ex-agent administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                                | 248,41 €                 |

**2** Pendant le stage d'application, la PR dépend du lieu d'affectation en région Ile de France (RIF) ou hors de l'Ile de France (Hors RIF) :

| Situation          | Montant mensuel |
|--------------------|-----------------|
| Ile de France      | 200,22 €        |
| Hors Ile de France | 188,14 €        |

**3** Ensuite, c'est le barème général qui s'applique :

| CONTROLEUR   |                  |                    |
|--|------------------|--------------------|
|  | Ile de France    | Hors Ile de France |
| Contrôleur Principal   | 4 064,54 €       | 3 828,76 €         |
|  | 338,71€ par mois | 319,06€ par mois   |
| Contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe                           | 3 592,25 €       | 3 356,47 €         |
|  | 299,35€ par mois | 279,71€ par mois   |
| Contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe à partir 8 <sup>ème</sup> | 3 592,25 €       | 3 356,47 €         |
|  | 299,35€ par mois | 279,71€ par mois   |
| Contrôleur 2 <sup>ème</sup> classe 1 à 7                     | 2 733,32 €       | 2 614,70 €         |
|  | 227,78€ par mois | 217,90€ par mois   |



## Les allocations complémentaires de fonction (ACF)

ont été uniformisées en juillet 2014. Ainsi, un régime d'ACF commun aux deux anciennes filières a été mis en place. La valeur du point d'ACF a été fixé par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05 € brut annuel. Désormais, les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilité particulière, expertise et encadrement. Tous les contrôleurs disposent de 40 points d'ACF « technicité », soit 183,50 € bruts mensuels. Certains services bénéficient d'ACF spécifiques. Pendant votre scolarité, vous ne percevrez pas d'ACF. Pendant le stage d'application, elle seront limitées à 25 points d'ACF, soit 114,69 € bruts.

**La nouvelle bonification indiciaire (NBI)** est exprimée sous forme de points et varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes. Ainsi, il existe une NBI géographique et une NBI fonctionnelle, les deux ne sont pas cumulables. La valeur du point est de 55,5635 € annuel depuis le 1/07/2010.

**NBI géographique** : Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 12 points pour les contrôleurs, soit 55,56 € mensuels.

**NBI fonctionnelle** : Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quelles que soient leur zone géographique et leur grade, soit 92,61 € par mois. Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

**L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ou l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** sont versées mensuellement et correspondent à 1/12<sup>ème</sup> de votre traitement brut (8,33 % de votre traitement brut).

**L'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT)** : Elle est de 101,98 € brut par mois à la DGFiP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20 %.

**Le Supplément Familial de Traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : de 73,04 € (minimum) à 110,27 € (maximum) : part fixe de 10,67 € + 3% du traitement brut.

3 enfants : de 181,56 € (minimum) à 280,83 € (maximum) : part fixe de 15,24 € + 8% du traitement brut

Par enfant supplémentaire : de 129,31 € (minimum) à 203,77 € : part fixe de 4,57 € + 6% du traitement brut.

## Indemnité de résidence :

Cette indemnité représente 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (RIF notamment) et 1 % pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des grandes villes de province).

## La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

En Ile de France, les 50 correspondent à 11/12<sup>ème</sup> du prix de la carte d'abonnement annuel. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER qui peut être pris en charge à la même hauteur (11/12<sup>ème</sup> du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 77,84 € par mois.

## A la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (7,5% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la CRDS (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension (9,54% en 2015 puis 9,94% en 2016) et la contribution exceptionnelle de solidarité (1%). En ce qui concerne la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique), les textes prévoient que la cotisation est de 5% et que l'assiette est constituée par les éléments non soumis à la retenue pour pensions (indemnités de résidence, IFTS, IAT, SFT, ACF et Prime de rendement). Mais le plafond imposé fait qu'elle représente 1% du traitement brut.

## Exemple d'un bulletin de paie :

Bulletin de paie d'un contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe au 9<sup>ème</sup> échelon (IM 400 et qui correspond à 20 ans de service), sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile.

| ELEMENTS  | MONTANT    | A DEDUIRE        |
|---|------------|------------------|
| TRAITEMENT BRUT   | 1852,11 €  |                  |
| IMT   | 101,98 €   |                  |
| IFTS (8,33% du traitement)  | 154,28 €   |                  |
| PR mensuelle  | 279,71 €   |                  |
| ACF technicité  | 183,50 €   |                  |
| TOTAL BRUT  | 2 571,58 € |                  |
| RETENUE PC (9,54% du traitement)  |            | 176,60 €         |
| RETENUE PC (20% de l'IMT)   |            | 20,40 €          |
| CSG déductible (5,1% de 98,25% du total brut)                             |            | 128,86 €         |
| CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)                         |            | 60,64 €          |
| CRDS (0,5% de 98,25% du total brut)                                       |            | 12,63 €          |
| Cotisation salariale RAFP (1% du traitement)                              |            | 18,52 €          |
| Contribution solidarité (1% de 2 571,58 € - 176,60 € - 20,40 € - 18,52 €) |            | 23,56 €          |
| Total des charges   |            | 441,21 €         |
| <b>TOTAL NET PERCU</b>  |            | <b>2130,37 €</b> |

## REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP :

A l'ENFIP, les stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories : les externes sans reprise d'ancienneté, les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques), les internes. Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations :

|                 | Externes                      | Externes spécifiques                | Internes   |
|-----------------|-------------------------------|-------------------------------------|--|
| Traitement brut | Indice de 326 soit 1 510,33 € | En fonction de l'ancienneté reprise | En fonction du reclassement en tant que contrôleur |
| IMT             | 101,98 €                      | 101,98 €                            | 101,98 €   |
| IFTS            | 125,85 €                      | 8,33 % du traitement brut           | 8,33 % du traitement brut                          |
| Prime Rendement | 0 €                           | 83,33 €                             | En fonction de l'ancien grade détenu*              |

\*voir le chapitre sur la prime de rendement.

## INDEMNITES DE STAGE

Elles vont varier en fonction des Résidences Familiales (RF) et Administratives (RA). Le terme de **résidence** doit être interprétée comme **la commune de résidence et toutes les communes limitrophes desservies par les moyens de transport.**

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. Pour Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

Si le stagiaire ne demande pas la prise en compte de ses frais de double résidence pour la détermination du revenu catégoriel, ses indemnités de stage ne sont pas imposables

|                                | Ecole dans RA ou RF   | Ecole hors RF ou RA                            |
|--------------------------------|---|--|
| Pendant la scolarité de 7 mois | 1 692 €   | 3 948 €  |
| Stage de découverte            | Si stage hors RA et RF : +47 € (si restaurant administratif) sinon +94 €    | 47€ déduits des 3 948 € si stage dans RA ou RF |
| Stage d'application            | 1 410 € si dans RA/ RF ou nouvelle résidence d'affectation ou sinon 3 102 € | 1 410 €  |
| TOTAL                          | 3 102 € ou 4 794 €  | 5 358 €  |

## LA PRIME D'INSTALLATION

Cette prime a pour but d'aider financièrement les agents débutant dans la fonction publique qui, lors de leur premier emploi, sont affectés en Région Ile-de-France (RIF) ou dans la Communauté Urbaine (CU) de Lille. Le montant perçu, correspondant à l'indice majoré 431, est imposable. Ce montant est de 2055,53 € pour les contrôleurs en RIF et 2015,61 € pour les agents à la CU de Lille. Cette somme est versée spontanément par les services RH de la direction d'affectation.

## RECLASSEMENT DE B EN C

La CFTC-DGFIP tient à votre disposition le tableau de reclassement de C en B par simple demande à : [cftcdgip@gmail.com](mailto:cftcdgip@gmail.com).

## LES EVOLUTIONS DE CARRIERE

### Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie B :

Suite à votre réussite au concours, vous êtes classé contrôleur 2<sup>ème</sup> classe (indice 326 à 486). Vous pouvez accéder par tableau d'avancement aux grades de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe (indice 327 à 515) puis de contrôleur principal (indice 365 à 562). Le **Memento Carrières de la CFTC-DGFIP 2015** qui reprend en détails ces éléments vous sera transmis sur simple demande à partir de l'adresse e-mail de notre syndicat : [cftcdgip@gmail.com](mailto:cftcdgip@gmail.com). Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté qui détermineront la plage d'appel statutaire (PAS). L'instruction du 26 décembre 2012 sur l'avancement et la promotion de grade (pages 20 et 21 ) précise que « Le compte rendu établi à l'issue de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il constitue un élément pris en compte pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement de grade. » Ainsi, pour les tableaux d'avancement les agents sont départagés : par la date d'accès dans le corps d'appartenance, puis par le total des évolutions d'ancienneté des 3 dernières années.

### Les concours professionnels au sein de la catégorie B :

Vous pouvez également accéder au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe, puis de contrôleur principal par concours professionnel. Il y a des conditions d'ancienneté à remplir pour pouvoir y postuler.

### L'accès à la catégorie A :

Pour une promotion en catégorie A, le contrôleur disposera de plusieurs possibilités : les concours (interne normal, interne spécial et externe), l'examen professionnel ou la liste d'aptitude. Pour chacune de ces voies d'accès, des conditions spécifiques sont à remplir.




# LES MUTATIONS :

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un **guide spécial mutations actualisé**, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière qui sera mis à jour en fin d'année 2015. La **CFTC-DGFIP** insiste sur le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Votre demande doit être déposée en début d'année 2016, pour une mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour les postes « classiques » vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), **une Ran** (une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et **une mission structure**. Le projet de mutation sera connu en avril ou mai 2016, le mouvement définitif fin juin et les mouvements locaux lors de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet. Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis.

| Missions structures                 | Affectations locales possibles   |
|-------------------------------------|--|
| Services de Direction               | Services de Direction  |
| Gestion des comptes publics         | trésoreries mixtes, trésoreries secteur public local, trésoreries gestion hospitalière, trésoreries OPHLM, paieries départementales ou régionales  |
| Fiscalité personnelle               | Service des impôts des particuliers, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésoreries amendes, trésoreries impôts, relations publiques |
| Fiscalité professionnelle           | Service des impôts des entreprises, inspection de contrôle et d'expertise, pôle de recouvrement spécialisé   |
| Fiscalité perso/pro                 | Service des impôts des particuliers-service des impôts des entreprises (SIP-SIE)   |
| Services communs                    | Missions communes d'un centre des finances publiques   |
| Brigade de contrôle et de recherche | Service spécialisé   |
| Equipe départementale de renfort    | Remplace l'affectation EDRA et EMR   |
| Hypothèques                         | Service de publicité foncière  |
| ALD                                 | A la disposition du directeur sur le département (sans Ran) ou ALD sur la Ran (compensation temps partiel)   |



 Dans une direction, 50% des entrées dans le département sont attribuées par convenance personnelle en fonction de l'ancienneté des agents. Pour les autres entrées, elles sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent. A ce titre, les contrôleurs stagiaires externes sont désavantagés et doivent souvent rédiger des demandes de mutation très longues, étendues géographiquement et fonctionnellement.

## LES SERVICES DE L'ALPAF :

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2013, 65% des demandes de logements ont été satisfaites. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts allant de l'aide à l'installation (prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement), aide à l'accès à la propriété (une partie des intérêts d'emprunt de votre prêt principal est prise en charge) et différents prêts (équipement, amélioration de l'habitat, logement étudiant ).

Le site internet : [www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html](http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html)

Adresse et coordonnées :

**ALPAF**  
**VALMY 131**  
**18 avenue Léon Gaumont**  
**75 977 Paris Cedex 20**  
**Tél : 01 57 53 22 28**

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

## LES CHEQUES VACANCES :

Ce système permet d'épargner mensuellement des sommes afin de constituer un budget pour les vacances qui sera versé sous forme de chèques vacances. Les versements sont majorés en fonction des revenus du foyer de 10% à 35% pour les moins de 30 ans. Toutes les informations et le dossier à compléter sur :

<https://fonction-publique-chequevacances.fr>

## POUR NOUS CONTACTER AU SYNDICAT

**Au siège à Paris**

**SYNDICAT NATIONAL CFTC**

**FINANCES PUBLIQUES**

**Bâtiment Condorcet**

**Télédoc 322**

**6 rue Louise Weiss**

**75 013 PARIS**

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

e-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)

## Le réseau de nos correspondants CFTC DGFIP

**Ile de France (sauf le 93) :**

**Patricia BONNEVILLE**

patricia.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr  
cftcparis@gmail.com

**Seine Saint Denis (93) :**

**Benoît MORITZ**

benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr

**Grand Est (57, 67 et 68) :**

**Jean-François Maystre,**

jean-francois.maystre@dgfip.finances.gouv.fr  
jean-francois.maystre@wanadoo.fr

**PACA :**

**François CARUSO**

francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr

**RHONE-ALPES :**

**Stéphane GRILLET**

stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr

**GRAND NORD (62, 59, 80, 02, 60) :**

**Sylvain LEBLANC**

sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr  
sylvainleblanc1979@gmail.com  
tel : 06 68 64 93 22

**DRFIP RHONE (69) :**

**David LEYRAT**

david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr

**DDFIP AIN (01) :**

**Frédéric SCHMITTER**

frederic.schmitter@dgfip.finances.gouv.fr

**CENTRE :**

**Stéphanie MOUNIER**

stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr  
stephanie.mounier@gmail.com

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont présents sur la page locale de notre site internet rubrique «Au plan local» <http://cftc-dgfip.fr>.

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

**01 44 97 32 74 (David FABULET)**

**01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)**

----- A découper ici -----

### Pour avoir nos informations

Nous ne pouvons pas vous envoyer d'information sans votre accord. Ainsi, nous mettons ce formulaire à votre disposition à renvoyer par courrier à :

**SYNDICAT NATIONAL CFTC  
FINANCES PUBLIQUES  
Bâtiment Condorcet  
Télédoc 322  
6 rue Louise Weiss  
75 013 PARIS**

Vous pouvez aussi vous inscrire directement sur le site internet du syndicat :

<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>

Nom :

Prénom :

Agent des finances publiques

DDFIP/DRFIP :

Service :

e-mail de destination :

Je soussigné désire recevoir des informations par courriel de la part de la CFTC-DGFIP sur l'adresse de messagerie mentionnée ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_,  
le \_\_\_\_\_

Signature :